

(81 B 50) - A 354

CESSION DE PARTS

Entre les soussignés :

- Madame MIQUEL Michèle, célibataire, demeurant à PARIS (9è), 37 bis rue Rodier, née le 21 octobre 1937 à LEDERGUES (Aveyron), associée de la SARL TRANS ROUERGUE MANUTENTION, propriétaire de 1 part,

et

- Madame MIQUEL Marie-Claude, célibataire, demeurant à LEDERGUES, née le 6 juin 1945 à LEDERGUES (Aveyron), associée de la SARL TRANS ROUERGUE MANUTENTION, propriétaire de 1 part,

ci-après dénommées les cédants,

d'une part,

- Monsieur MIQUEL Thierry, demeurant à Moussens, Commune de LUC (Aveyron), né le 20 décembre 1963 à RODEZ, époux de Madame BAUREZ Christine, marié sous le régime conventionnel de la séparation de biens, associé de la SARL TRANS ROUERGUE MANUTENTION, propriétaire de 1.123 parts,

et

- Monsieur MIQUEL Olivier, célibataire, demeurant à La Boissonnade, Commune de LUC (Aveyron), né le 21 janvier 1975 à RODEZ, associé de la SARL TRANS ROUERGUE MANUTENTION, propriétaire de 375 parts,

ci-après dénommés les cessionnaires,

d'autre part.

REÇU

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE
DE ... Rodez ... LE 10/03/98.
F° BORD. 185/3
[- DE DE TIMBRE deux cent cinquante
dix francs
DE D'ENREG. cent trente francs

FACE ANNULÉE
Art. 876 C. G. I.
Arrêté du 2-3-1958

Préalablement à la cession des parts faisant l'objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

Exposé préalable

Par acte notarié par devant Maître LAVILLE, Notaire à RODEZ, il a été constitué, en 1980, la SARL TRANS ROUERQUE MANUTENTION, au capital de 20.000 F, dont le siège social a été fixé à 12450-LA PRIMAUBE, La Boissonnade, Luc, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RODEZ sous le numéro B 321 560 120 (81 B 50).

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 27 mai 1988, le capital social a été augmenté d'une somme de CENT TRENTE MILLE FRANCS (130.000 F), en numéraire, pour être porté à CENT CINQUANTE MILLE FRANCS (150.000 F).

Tenant compte des différentes cessions de parts et donation-partage intervenues, le capital social, demeuré inchangé dans son montant, se trouve actuellement réparti comme suit :

- Monsieur MIQUEL Thierry,
à raison de mille cent vingt trois parts
portant les numéros 1 à 149 inclus, 151 à 199 inclus,
201 à 475 inclus, 851 à 1.500 inclus, ci 1.123 parts
- Monsieur MIQUEL Olivier,
à raison de trois cent soixante quinze parts,
portant les numéros 476 à 850 inclus, ci 375 parts
- Madame MIQUEL Michèle,
à raison de une part,
portant le numéro 150, ci 1 part
- Madame MIQUEL Marie-Claude,
à raison de une part,
portant le numéro 200, ci 1 part

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS CREES 1.500 parts

Ceci exposé, il est passé à la cession de parts, objet des présentes :

M. R.

FACE ANNULÉE
Art. 876 C. G. I.
Arrêté du 20-3-1958

CESSION DE PARTS

Par les présentes, Madame MIQUEL Michèle et Madame MIQUEL Marie-Claude cèdent et transportent chacune, respectivement, sous les garanties ordinaires de fait et de droit

- à Monsieur MIQUEL Thierry, cessionnaire qui accepte, UNE (1) PART de CENT FRANCS (100 F) de valeur nominale, portant le numéro 150,
- à Monsieur MIQUEL Olivier, cessionnaire qui accepte, UNE (1) PART de CENT FRANCS (100 F) de valeur nominale, portant le numéro 200,

entièrement libérées, possédées dans la SARL TRANS ROUERGUE MANUTENTION pour les avoir reçues en rémunération d'apports en numéraires faits lors de la constitution de la Société.

PROPRIETE ET JOUISSANCE

Les cessionnaires seront propriétaires des parts cédées à compter de ce jour avec tous les droits y attachés et auront seuls droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours attribuée auxdites parts. A cet effet, les cédants subrogent les cessionnaires dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Les cessionnaires, déjà associés de la Société, reconnaissent être en possession des statuts de la Société.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix 200 F la part, soit un prix global de QUATRE CENTS FRANCS (400 F), se décomposant comme suit :

- DEUX CENTS FRANCS (200 F) pour la part cédée par Madame MIQUEL Michèle,
- DEUX CENTS FRANCS (200 F) pour la part cédée par Madame MIQUEL Marie-Claude,

sommes que les cessionnaires, Monsieur MIQUEL Thierry et Monsieur MIQUEL Olivier, ont payé à l'instant même aux cédants, lesquels leur consentent bonne et valable quittance.

FACE ANNULÉE
Art. 875 C. G. I.
Arrêté du 20-3-1958

AGREMENT DES ASSOCIES

En application de l'article 15 des statuts, les parts sont librement cessibles et transmissibles, à titre gratuit ou onéreux, entre les associés. Les cessionnaires étant déjà associés de la SARL TRANS ROUERQUE MANUTENTION, l'agrément des associés n'est pas requis.

INTERVENTION DES CONJOINTS

Conformément à l'article 1832-2 du Code Civil, Madame BAUREZ Christine, épouse de Monsieur MIQUEL Thierry, cessionnaire, déclare avoir été informée de la cession et ne pas revendiquer la qualité d'associée par suite de l'acquisition de la part sociale par Monsieur MIQUEL Thierry au moyen de fonds communs.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par les cessionnaires comparants qui s'y obligent.

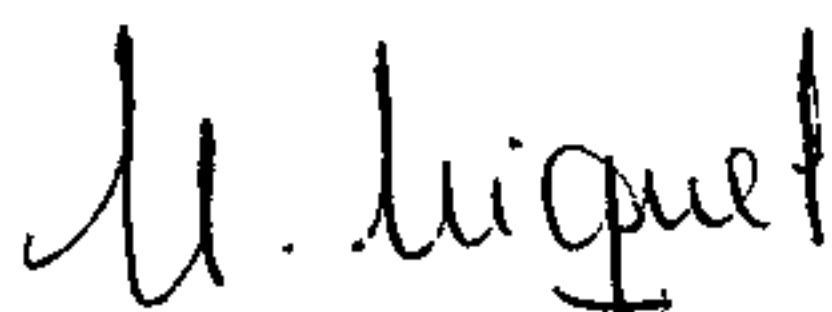
DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Les cédants déclarent pour la perception des droits d'enregistrement que la présente cession de parts n'entraîne pas la dissolution de la Société et que les parts cédées leur ont été régulièrement attribuées en rémunération des apports effectués lors de la constitution de la Société.

Fait en cinq originaux,
A LA PRIMAUBBE, le 22 septembre 1997

Les Cédants

Mme MIQUEL Michèle

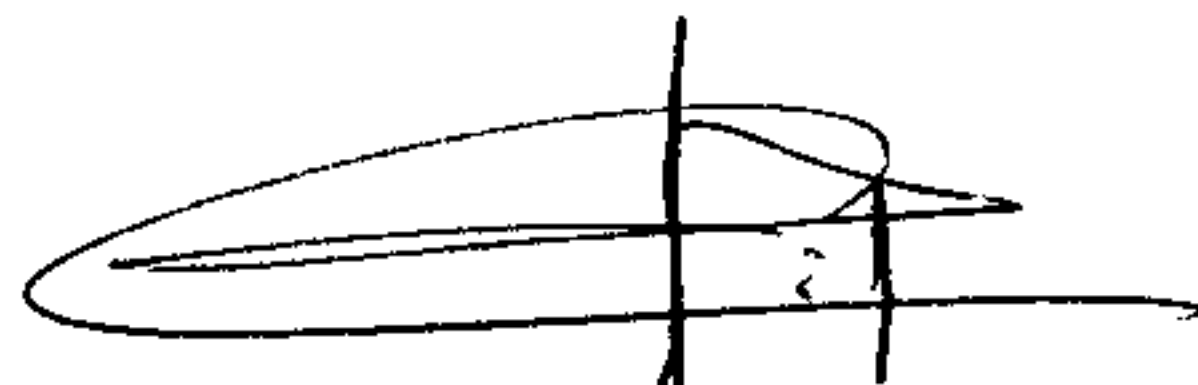


Mme MIQUEL Marie-Claude

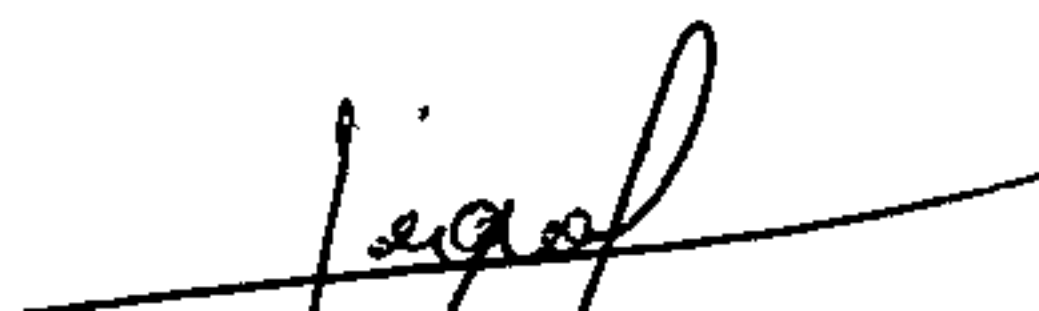


Les Cessionnaires

Mr Mme MIQUEL Thierry



Mr MIQUEL Olivier



FACE ANNULÉE
Art. 876 C. G. I.
Arrêté du 20-3-1958